

## Cabinet GOMIS GARRIGUES

80 allée des Demoiselles

31400 TOULOUSE

Téléphone 05.61.52.88.60

Télécopie 05.61.32.11.77

Email 5r09151@agents.allianz.fr

Adresse [www.allianz.fr/gomis](http://www.allianz.fr/gomis)

N°ORIAS 07019666/ 07020818/ 08045968

Orias : [www.orias.fr](http://www.orias.fr) ACPR : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex



## ATTESTATION D'ASSURANCE SAISON 2015

Nous soussignés Cabinet GOMIS GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance Allianz - 87 rue de RICHELIEU - 75002 PARIS certifions que :

Le Club : SPORTING CLUB BELLEVILLOIS

N° Fédéral : 00113

Représenté par : M NICOLETTI FRANCOIS

Adresse : 90 RUE DE CRIMEE  
75019 PARIS 19

Est garanti par la police n° 49924439 du fait de son affiliation à la :

### LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME (F.F.C.T)

12 RUE LOUIS BERTRAND  
CS80045  
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

tel : 01.56.20.88.82

Cette police garantit :

- La responsabilité civile générale du club.
- L'occupation temporaire de locaux (maximum 21 jours consécutifs).
- La responsabilité civile personnelle des dirigeants (Président, secrétaire, trésorier).

Cette police couvre également l'ensemble des licenciés de la Fédération française de cyclotourisme et des non licenciés inscrits à la (aux) manifestation(s) ci-dessous, conformément aux dispositions prévus par les articles L321-1 et L321-4 du Code du sport, relatif à l'organisation et la promotion des activités sportives.

Pour l'option demandée suivante :

- **Assurance Option B**, pour un montant de 0.00 Euros demandée le 17/12/2014.

Pour la manifestation : **LA NOCTURNE BELLEVILLOISE D AUTOMNE, 3E EDITION** du 03/10/2015 au 04/10/2015, pour 70 participants estimés.

## MONTANT DES GARANTIES

Responsabilité civile générale	Montants de garantie	Franchises
<p><b>Tous risques confondus</b> Sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur</li> <li>• dommages matériels et immatériels consécutifs</li> <li>• <b>dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs</b></li> <li>• dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs</li> <li>• tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle</li> <li>• responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L 321-4 du Code du Sport</li> <li>• responsabilité civile des médecins et personnels médicaux salariés et bénévoles</li> <li>• responsabilité des mandataires sociaux de la FFCT</li> <li>• responsabilité des mandataires sociaux des structures et clubs</li> <li>• tous dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada</li> </ul> <p><b>Défense pénale et recours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Défense devant toute juridiction</li> <li>• Recours</li> </ul>	<p><b>16 000 000 € par année d'assurance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance</li> <li>3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance</li> <li>30 000 € par sinistre et par année d'assurance</li> <li>3 000 000 € par sinistre</li> <li>1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance</li> <li>2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance</li> <li>8 000 000 € par sinistre</li> <li>750 000 € par sinistre et par année d'assurance</li> <li>150 000 € par sinistre et par année d'assurance</li> <li>2 300 000 € par année d'assurance</li> <li>Frais à la charge de l'assureur</li> <li>30 500 € par sinistre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> <li>80 €</li> <li>80 €</li> <li>80 €</li> <li>1000 €</li> <li>1000 €</li> <li>1000 €</li> <li>Néant</li> <li>Néant</li> <li>Néant</li> <li>Néant</li> </ul>

### Garanties accordées dans le cadre des Options A, B, B+ et E :

#### - Dommages corporels suite à un accident subi par un non licencié F.F.C.T.

- Remboursements de frais de soins : en complément des régimes personnels à concurrence de 3 000 €
- Invalidité permanente totale (sous déduction d'une franchise relative de 5%) : versement capital maximum de 60 000 €
- Décès : versement d'un capital maximum de 15 000 €

#### - Assistance (Mondial Assistance France) : en cas d'accident la garantie intervient à plus de 50 km du domicile de l'assuré

- Rapatriement au domicile habituel : frais réels
- Frais de recherches, de secours et d'évacuation : dans la limite de 3 000 € TTC
- Frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger : dans la limite de 10 000€ TTC.

Il est précisé que la qualité d'assuré est étendue à L'Etat ou aux collectivités publiques dans le cadre de conventions passée avec l'organisateur de la manifestation assurée . Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'organisateur peut encourir en raison des dommages corporels , matériels et immatériels consécutifs ou non causés à autrui par les fonctionnaires, agents, militaires et les biens mis à disposition dans le cadre de convention passée pour l'organisation de la manifestation assurée. Nous garantissons également les dommages subis par ces personnes ou ces biens mis à disposition de l'organisateur de la manifestation assurée par l'Etat ou les collectivités publiques.

**La présente attestation, dont la validité est fixée du 01/01/2015 au 29/02/2016, ne peut engager Allianz IART en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Cabinet GOMIS GARRIGUES

